



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Widows Rights International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Des avancées significatives ont été réalisées en matière d'accès à l'éducation et de création d'environnements au sein desquels les femmes peuvent s'épanouir, même si beaucoup reste à faire en la matière. L'injustice systémique et structurelle empêche toujours les femmes de réaliser leur potentiel. Tant que ces inégalités ne seront pas éradiquées de la société, l'humanité continuera d'être instable, de connaître des conflits et de faire face au désespoir. La gouvernance mondiale, dans sa transition vers la prospérité, se heurte à de nombreux obstacles, mais tout espoir n'est pas perdu. En effet, un groupe n'est pas concerné par ces avancées, et constitue pourtant une part essentielle des perspectives pour les communautés : il s'agit des veuves et des femmes dirigeant les ménages.

Malgré des statistiques peu fiables, le nombre de veuves, tous âges confondus, est estimé à 285 millions ; 115 millions d'entre elles souffrent d'une pauvreté et d'une marginalisation des plus extrêmes. La négligence des décideurs à tous les niveaux doit cesser pour que ces millions de personnes et leurs enfants puissent participer à juste titre au développement d'un monde prospère et pacifique. Pour que la civilisation mondiale soit florissante, elle doit s'appuyer sur la participation de tous ses habitants afin que leurs compétences et leurs talents puissent être utilisés dans l'intérêt général. Il ne fait aucun doute que les veuves vivant dans des communautés dans lesquelles elles reçoivent un soutien contribuent positivement à l'ensemble de la communauté.

Une veuve peut avoir tous les âges, peut être une enfant comme une grand-mère. Les habitudes et les perspectives qui déterminent la vie entière d'une personne se forment pendant l'enfance. De ce fait, l'accès à une éducation de qualité lui permet de développer ses capacités intellectuelles et morales. La période de l'enfance est d'une importance fondamentale ; c'est une période de préparation et d'action au cours de laquelle l'enfant découvre comment se rendre utile et développe un sens de responsabilité sociale qu'il gardera avec lui pour toujours. L'enseignement de type scolaire permet aux jeunes de se préparer à contribuer à la vie de leur communauté, notamment à l'économie de celle-ci. En entretenant ces qualités, les nouvelles générations contribueront à l'épanouissement de la société au lieu de simplement travailler dans un système défaillant. De nombreuses personnes vivant dans une famille qui souffre des conséquences du veuvage sont privées du potentiel qu'offre chacune de ces étapes primordiales de l'enfance.

La famille représente un environnement social fondamental au sein duquel se déroule l'éducation. C'est généralement le lieu où chacun apprend à agir avec gentillesse ou de manière injuste, à être digne de confiance ou malhonnête. Les femmes sont les premières éducatrices de la nouvelle génération : leurs besoins doivent donc être placés en priorité. Les perspectives d'épanouissement personnel qui permettent aux veuves et à leurs enfants de s'engager pleinement dans la vie de la société sont limitées ou inexistantes du fait du veuvage. Leur expérience de la « famille » est elle aussi limitée. En effet, les violences qu'ils subissent du fait de la stigmatisation et de la discrimination peuvent souvent leur donner une vision très sombre de la vie. Cela doit changer.

Les veuves les plus pauvres sont celles qui vivent en milieu rural et qui font face aux conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles, sans soutien familial ou sans aide de la société. Ignoré, le veuvage continue d'être une cause profonde de la pauvreté intergénérationnelle. Cette situation pousse les

veuves à mendier, à se tourner vers la prostitution, à retirer leurs enfants de l'école, à les faire travailler et à les marier. Les veuves, en particulier celles qui vivent en milieu rural, où les lois coutumières et religieuses supplantent les lois séculaires, sont victimes de rites de stigmatisation néfastes, tels que des rites de deuils dangereux et des rites d'inhumation préjudiciables aux droits des femmes, le mariage forcé avec l'un des proches du défunt, les restrictions concernant leur liberté de mouvement, leur alimentation, leur manière de s'habiller et leur liberté d'association.

De nombreuses veuves rurales victimes de ces violences, privées de leurs droits et vivant sans sécurité sociale ou alimentaire migrent avec leurs enfants vers les zones urbaines à la recherche de travail. Ces veuves sont alors exposées à l'exploitation économique et sexuelle par les trafiquants et courent le risque de devenir des esclaves des temps modernes.

Dans un contexte marqué par les conflits armés et les guerres civiles, de nombreuses femmes se retrouvent épouses de personnes « disparues » ou « portées disparues », et il leur est impossible de reconstruire leur vie en raison de leur statut juridique incertain. Lorsque les veuves sont des réfugiées, des migrantes ou des déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, il se peut que leur propre nationalité ne soit pas reconnue et qu'elles perdent leur droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Sans identité, leur capacité de faire valoir leurs droits en vertu de la législation de leur pays ou du pays d'accueil est gravement atteinte. Dans le cadre de l'impératif du Programme de développement durable à l'horizon 2030, « ne laisser personne de côté », le veuvage est une preuve que certains groupes sont laissés de côté dans tous les domaines de la vie. Les objectifs de développement durable ne peuvent être réalisés que si les droits des veuves sont reconnus et respectés. L'autonomisation des veuves est essentielle pour les objectifs 1 à 5, 8, 10 et 11.

Widows' Rights International se joint à d'autres organisations apparentées et demande aux États parties d'envisager des stratégies clés garantissant les droits des femmes et des filles veuves, particulièrement en milieu rural :

Droits successoraux. Le droit successoral doit respecter les objectifs en matière d'égalité des femmes et des hommes définis dans les objectifs de développement durable. Nous exhortons les États parties à adopter des lois en faveur de l'égalité des droits successoraux.

Droits fonciers. La garantie des droits fonciers est essentielle à la réalisation des droits fondamentaux des veuves rurales, car elle leur garantit une sécurité alimentaire, un revenu, un logement et des moyens d'éduquer leurs enfants, de garder leurs filles à l'école et de protéger ces dernières contre le mariage précoce et contre toute autre forme d'exploitation.

Sensibilisation aux droits. Les obstacles qui empêchent les veuves de faire valoir leurs droits juridiques doivent être levés au moyen de campagnes ciblées, avec l'aide des chefs religieux et communautaires ainsi que de toutes les formes de médias.

Données ventilées. Des données adéquates et appropriées doivent être collectées pour garantir la mise en place de politiques solides visant à renforcer l'autonomie des veuves.

Criminalisation. Tout rite de stigmatisation dangereux et dégradant ainsi que toute pratique traditionnelle néfaste à l'encontre des veuves, et tout agissement qui empêche à une veuve de faire valoir ses droits successoraux doivent être punis par la législation nationale.

Autonomisation économique. Il existe un lien clair entre l'autonomisation économique et l'amélioration du statut des veuves en matière de droits fondamentaux. Les activités entreprises par la société civile ont prouvé qu'il est essentiel d'offrir aux veuves des possibilités économiques ainsi qu'une formation en matière des droits fondamentaux afin d'interrompre le cycle de la pauvreté. En effet, la société civile peut proposer de nombreux exemples des meilleures pratiques en la matière et dans bien d'autres domaines d'activités pour les veuves.

Widows Rights International se joint à d'autres organisations apparentées pour exhorter les États parties à :

- Nommer un représentant spécial des Nations Unies sur le veuvage ;
- Approuver la rédaction d'un projet de résolution des Nations Unies sur les femmes en situation de veuvage ;
- Établir un rapport spécial sur la situation des veuves dans les conflits armés ;
- Faire approuver la création d'un bureau spécial au sein d'ONU-Femmes chargé des questions relatives à la situation des veuves ;
- Choisir le veuvage comme étant la « question nouvelle » lors des prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme ;
- S'assurer que la situation matrimoniale est prise en compte dans la ventilation des statistiques ;
- Reconnaître que les veuves rurales représentent une sous-catégorie de femmes soumises à des formes spéciales de violence qui nécessitent des interventions et des solutions précises ;
- Appuyer des initiatives et les « meilleures pratiques » pour combler le manque de données sur les veuves ;
- Reconnaître que le veuvage est une cause profonde de la généralisation et de l'augmentation de la pauvreté et des inégalités intergénérationnelles ;
- Élaborer une recommandation générale du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relative aux droits des veuves ;
- Inscire les problèmes relatifs au veuvage au Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité ainsi qu'à l'ordre du jour de la violence contre les femmes et les filles ;
- Reconnaître que le veuvage favorise le mariage d'enfants et encourager la recherche en la matière ;
- Garantir une législation qui protège les droits fonciers et successoraux des veuves.

Widows Rights International fournit des renseignements essentiels à tous ceux qui se sentent préoccupés par les violences à l'encontre des veuves et qui souhaitent combattre ces violences. Nous soutenons la campagne internationale visant à mettre fin aux pratiques culturelles néfastes qui font fi des droits fondamentaux des veuves et qui conduisent ces dernières à la pauvreté extrême et à l'exclusion sociale. Nous œuvrons pour que la population soit sensibilisée et comprenne que les veuves sont victimes de discrimination et de violence dans le monde. Nous militons pour que les droits des veuves soient inclus aux programmes pour les droits de l'homme des organismes nationaux et internationaux. Nous encourageons l'émergence d'un réseau dynamique et bien informé de groupes communautaires, de groupes de veuves, d'organisations non gouvernementales, d'avocats et de militants des droits de l'homme qui travaillent sur les questions relatives au veuvage.

Nous exhortons les États parties et les acteurs à tous les niveaux à mettre en place des mécanismes solides qui mettent en lumière la situation extrême dans laquelle se trouvent les veuves et qui permettent de mettre en œuvre des mesures intégralement financées pour veiller à ce que ces veuves aient un meilleur avenir.

Cosignataires dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Association of War Affected Women, Global Fund for Widows, National Alliance of Women's Organizations, Widows for Peace through Democracy, Mother's Union et Wales Assembly of Women.
